



REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE MOTO DE ROCHER BLANC

Préambule

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la F.F.M. et UFOLEP doivent être respectées sur ce site. Le Terrain de Moto de Rocher Blanc est homologué par la préfecture de la Lozère. A ce titre les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM et UFOLEP notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident sont applicables. ***Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés (contacter le service juridique F.F.M.)***

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter. Le terrain est destiné à l'entraînement dans le cadre des activités suivantes : Moto Tout Terrain, Quad

Article 1 : OBJET Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de Moto-cross de Rocher Blanc dans le cadre des entraînements organisés par le MC St Chely.

SECTION I Conditions d'accès au terrain

Article 2 : OUVERTURE DU TERRAIN.

Le terrain est réservé pour l'école de moto tous les samedis de l'année hors période scolaire. En ce qui concerne les autres utilisateurs un planning d'utilisation terrain est établi en début de saison puis publié sur le site du club www.mcsaintchely.com et sur la page Facebook du club. En dehors de ces périodes le terrain sera fermé. Des journées d'ouverture exceptionnelles pourront être organisées à la discrétion du comité directeur en fonction de la demande. Le Comité directeur ou le responsable de l'entraînement le cas échéant peut à tout moment et sans préavis fermer le terrain pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité. Ces éventuelles fermetures seront communiquées sur le site du Moto Club.

Article 3 TARIF.

Toute personne désirant accéder à la piste doit au préalable s'être acquitté du droit d'entrée :

- 15 euros pour les quads
- 10 euros pour les motos
- 5 euros pour les moins de 16 ans
- 5 euros pour les membres du club
- Le terrain pourra être loué pour différent événement est ce à la discrétion du comité directeur.



Article 4 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Pour accéder au terrain, les pilotes doivent respecter les règles administratives relatives à la pratique du sport mécanique :

- être titulaire d'une licence UFOLEP R6 cross ou FFM en cours de validité,

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables.

Article 5 : CONTROLE TECHNIQUE

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du sport mécanique :

- Levier de frein et d'embrayage avec les boules de sécurité
- Embout de guidon bouché
- Mousse de guidon
- Guide chaîne
- Etc...

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle technique de la part des responsables.

SECTION II Sécurité

Article 6 : ACCES A LA PISTE

Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur la piste sans la présence d'un responsable et sans avoir obtenu son autorisation. Les motos non homologuées circulent moteur éteint sur le parking qui borde la route.

Article 7 : EQUIPEMENT PILOTE

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes édictées par la FFM (échappement respectant la norme). Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler au pas, respecter les abords du site et éviter toute manœuvre dangereuse. Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées.

Article 8 : SECURITE DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leur sont réservées. Les véhicules des accompagnateurs doivent être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.



Article 9 : RESPONSABILITE DU MOTO CLUB

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. Le MOTO CLUB décline toute responsabilité en cas de vols subis par les utilisateurs de même la responsabilité du MOTO CLUB ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le MOTO CLUB en cas d'accident.

Article 10 : INSTALLATIONS

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 11 : TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs du site sont tenus d'utiliser les poubelles.

SECTION III : Sanctions

Article 12 : EXCLUSION

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la F.F.M. et l'UFOLEP, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Règlement adopté par le Comité directeur Le 29 octobre 2012